



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 62067

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la politique en matière d'enseignement des langues régionales. En effet, cet enseignement constitue la clef du maintien de notre patrimoine culturel et la multiplicité des langues étudiées contribue à notre richesse linguistique. Nous venons d'apprendre qu'en ce qui concerne le concours externe de recrutement des professeurs des écoles, le choix est désormais limité aux langues étrangères et l'option pour les langues régionales est supprimée. De plus, s'il existe bien dans les textes, la possibilité d'un concours spécifique langue régionale, aucun concours n'a été organisé dans l'académie d'Aix-Marseille et un seul a été mis en place pour l'académie de Nice. Tous les acteurs de la défense des langues régionales sont indignés de voir la désinvolture avec laquelle de telles décisions ont été prises, en contradiction avec les objectifs affirmés de pluralisme linguistique à chaque niveau des formations. Il le prie donc de lui préciser quelles mesures il compte prendre pour que l'étude des langues régionales garde toute sa place dans la formation des enseignants.

Texte de la réponse

La qualité de l'enseignement des langues régionales est garantie par l'existence d'enseignants spécialement recrutés par des concours dits « spéciaux » créés en 2002 qui comportent une épreuve écrite et une épreuve orale en langue régionale. Ce dispositif est maintenu pour les sessions futures des concours. Par ailleurs, les nouvelles épreuves des concours de recrutement de professeur des écoles qui s'appliqueront dès la session 2006 disposent que les langues régionales continuent à pouvoir être choisies au concours externe et au second concours interne, non plus de manière optionnelle, mais lors d'une épreuve orale facultative qui, en cas d'une note supérieure à 10, peut rapporter des points aux candidats et vaut certification. S'agissant précisément de l'occitan-langue d'oc, 88 postes ont été offerts au concours externe spécial langue régionale depuis sa création dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nice et Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62067

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3416

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10346